



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-19

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 17 novembre 2016

Ottawa, le 24 janvier 2017

Stingray Digital Group Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2016-1161-6

Ajout de DJAZZ à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande de Stingray Digital Group Inc. (Stingray), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter DJAZZ à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. Stingray décrit DJAZZ comme un service de créneau qui diffuse 24 heures sur 24 (80 % en langue anglaise et 20 % en langue française) fournissant une large gamme de programmation de jazz – du swing au bebop, en passant par le jazz contemporain – y compris des concerts provenant d'autour du monde, des séances d'enregistrement, des performances en clubs, des entrevues, des vidéoclips et des émissions de documentaires connexes. La programmation est offerte en haute définition (HD) avec audio Dolby Digital, et le contenu rétro est converti en HD standard. Le service provient d'Amsterdam (Pays-Bas) et cible les amateurs de jazz.
3. La demande de Stingray est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public 2000-173 et réitérée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, compte tenu du dossier de l'instance et de l'absence d'intervention en opposition, le Conseil estime que DJAZZ ne sera en concurrence, ni en tout ni en partie, avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000